

# Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

---

## ARTICLE 1- OBJET

Billetweb est une solution de Billetterie en ligne (désignée ci-après comme « la Billetterie ») éditée par la société Trustweb (visée ci-après comme « la Société ». Ladite Billetterie permet à des organisateurs (dénommés ci-après comme « les Organismes ») d'événements (visés ci-après comme « les Evènements ») de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets ») sur le site internet [www.billetweb.fr](http://www.billetweb.fr) (désigné comme « le site »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ».

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation du site (les « CGVUS »), ont vocation à régir l'utilisation du Billetweb.fr et la relation entre la Société et l'Organisateur.

L'accès ou l'utilisation du Site, par un utilisateur, emporte acceptation expresse et sans réserve des CGVUS des Conditions Générales d'Utilisation suivantes.

## ARTICLE 2 – PRINCIPE DE BILLETTERIE ELECTRONIQUE

La société met à disposition des Organismes une solution de Billetterie en ligne personnalisable dont l'accès est limité et restreint par un couple identifiant / mot de passe unique et confidentiel, créé par l'Organisateur lors de son inscription.

Seuls les Organismes ou leurs gestionnaires disposent d'un droit accès, d'un pouvoir de contrôle tant sur le paramétrage de la Billetterie que sur les données relatives aux Evènements. Le contenu et les informations relatives aux événements exposés sur les sites de Billetweb sont de la seule responsabilité des Organismes. (Date, lieu, description et conditions d'accès, conditions d'achat, quantités disponibles, dates de mise en vente, etc). L'ensemble des informations relatives aux billets vendus sont actualisées en temps réel.

Le Participant recevra par courrier électronique après la réalisation des opérations de confirmation de l'achat, une confirmation de sa commande contenant son Billet. Les Billets sont émis sous format électronique.

L'Organisateur peut à tout moment consulter la liste et les quantités des billets vendus. En date de l'événement, la société met à disposition de l'Organisateur différents outils permettant de l'assister dans le contrôle d'accès à l'événement. Cette opération est réalisée sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

## ARTICLE 3 – RELATION CONTRACTUELLE

### 3.1 Entre la Société et l'Organisateur

Le paramétrage effectué pour chaque événement par l'organisateur donne mandat à la société d'éditer et de commercialiser en son nom et pour le compte des Organisateurs, des Billets donnant accès à leur(s) Evènement(s).

A cet égard, l'Organisateur est le seul responsable de l'exactitude des informations fournies. Dans ce cadre, la société ne peut être tenue responsable des actions techniques des Organisateurs, lesquelles peuvent conduire In Fine à la diffusion d'information erronée ou à la vente de billets dans des proportions non conformes.

L'action de Billetweb se limite au stade de la commercialisation, sans jamais intervenir au plan de l'organisation de l'évènement. De ce fait, les Organisateurs demeurent les seuls responsables du bon déroulement de leur Evènement.

La Société (commissionnaire) est mandatée par les Organisateurs (commettant) et agit pour le compte de ces derniers concernant la commercialisation des Billets. La Société est alors fiscalement traitée comme un mandataire dit « opaque ».

Lors de la vente du billet, le spectateur contracte en droit des contrats avec l'Organisateur, mais est considéré, sur un plan fiscal, comme contractant avec la Société. Les relations juridiques entre les Organisateur et la Société sont régies par les dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil.

L'Organisateur est le seul à contracter avec les Participants concernant le déroulement des Evénements. Seuls les Organisateurs sont responsables du règlement et de la réalisation des Contrats conclus avec les Acheteurs. La Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des violations d'obligations survenant dans le cadre de la conclusion d'un Contrat entre les Organisateur et un Acheteur de Billet.

Le contrat entre les Organisateurs et la Société prend fin à l'expiration d'un délai d'un mois courant à partir de la date prévue pour la fin de l'Evènement.

### 3.2 Entre les Acheteurs et les Organisateurs

L'achat d'un Billet sur la Billetterie, par soi-même ou par un autre, fait naître une relation contractuelle entre l'Acheteur ou le Participant d'une part et l'Organisateur d'autre part.

La validation de la commande emporte acceptation par l'Acheteur de l'offre faite par l'Organisateur dans le respect des CGVUS et des conditions particulières affichées par l'Organisateur sur sa page ou dans son module de billetterie.

### 3.3 Entre la Société et les Acheteurs

L'achat d'un Billet oblige la société à émettre et à délivrer un Billet pour l'évènement choisit et dans les conditions définies par les présentes.

## **ARTICLE 4 – TARIFS**

En rémunération des prestations effectuées par Billetweb, la société percevra une rémunération assise sur le prix des tarifs. Cette rémunération est définie dans l'offre tarifaire disponible dans la rubrique « tarifs » du site billetweb.fr.

Billetweb se réserve le droit de modifier de manière non rétroactive ses tarifs à tout moment. Sauf mention contraire, les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT**

L'Organisateur peut s'informer de l'état des ventes et des futures sommes à percevoir à tout moment via son interface sur Billetweb.fr

En début et en milieu de chaque mois, la Société reversera à l'Organisateur les recettes de ses ventes en ligne (après déduction des commissions) et mettra à disposition de l'Organisateur une synthèse des ventes et des virements réalisés. En raison des délais inter-bancaires et des jours travaillés, une période d'un à deux jours est généralement constatée afin de voir le compte de l'Organisateur crédité.

Le versement du prix du billet n'interviendra que si l'ensemble des informations relatives à l'identification de l'Organisateur ont été fournis et validés par la Société (notamment les justificatifs d'identité) et qu'aucun doute n'existe concernant la bonne tenue de l'événement, l'identité de l'Organisateur ainsi que les droits d'exploitation ou de distribution des Billets pour l'Evènement.

Les Organisateurs autorisent la société à transmettre les informations et documents d'identité les concernant à son partenaire bancaire, qui en assurera la confidentialité et les exploitera dans le seul cadre de la vérification d'identité (imposée par l'article L561-5 du CMF).

En cas de doute ou de pièce manquante, la Société se réserve le droit de suspendre les versements et demandera à l'organisateur des documents complémentaires via son interface organisateur. La transmission de ces documents ne suffira pas à entrainer le versement. Si le doute est maintenu, les sommes resteront acquises par la Société jusqu'au bon déroulement de l'événement. Dans ce cadre, la Société pourra prendre contact avec les participants de l'Evènement afin de vérifier la bonne tenue de l'événement.

Dans le cas où le doute est levé ou les pièces manquantes fournies, le versement des sommes sera alors effectué lors du prochain virement bimensuel.

L'Organisateur doit émettre sans délai d'éventuelles objections concernant les règlements. Au de 30 jours après l'événement, le règlement est considéré comme valable. Sous réserve de la TVA due par la Société sur le montant de sa rémunération, l'Organisateur fait son affaire du paiement de toutes autres taxes, droits ou impôts applicables aux Evènements.

## **ARTICLE 6 – MANDAT DE FACTURATION**

La Société est mandatée par l'Organisateur pour émettre en son nom et pour son compte des factures relatives aux billets vendus.

Au plan de la TVA, la Société étant réputé acheter et revendre les services doit, dans les conditions de droit commun définies par l'article 289 du code général des impôts et par l'article 242-nonies de l'annexe II au code général des impôts, établir, à l'encontre du tiers-cocontractant, une facture à son nom propre, commission comprise majorée de la taxe dans les conditions de droit commun.

Par ailleurs, l'Organisateur doit, dans les conditions de droit commun définies aux textes susvisés, établir, à l'encontre du commissionnaire, une facture pour le prix, hors commission, de la transaction majorée de la TVA dans les conditions de droit commun.

L'Organisateur donne, par les présentes, mandat au commissionnaire d'accomplir en ses lieux et place ses obligations de facturation au moyen de la reddition de compte. Il est expressément convenu que la reddition fera apparaître clairement le montant hors taxes de la vente réalisée par le commissionnaire au profit du tiers cocontractant, diminué du montant des commissions, le tout majoré de la TVA dans des conditions de droit commun.

La Société pourra émettre les avoirs pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur dispose d'un délai de 10 (dix) jours francs à compter de la transmission des factures par la Société pour contester les factures émises pour son compte et pour établir une facture rectificative qui viendra annuler et remplacer la précédente. En l'absence d'objection pendant ce délai, le règlement est considéré comme valable et libérant définitivement la Société.

L'Organisateur fait également son affaire personnelle du paiement de toutes taxes, droits ou impôts en vigueur dans le pays du lieu de déroulement de l'Événement et tiendra la Société indemne du paiement de telles taxes droits ou impôts.

## **ARTICLE 7 – IMPAYES**

La Société intervient en tant que commissionnaire dans la vente des Billets aux Acheteurs et ne pourrait être tenue responsable d'un défaut de paiement des Acheteurs. Dans ce cadre l'Organisateur s'engage à prendre à sa charge et sans exception tous les rejets de paiement qui interviendraient dans les cents quatre-vingt (180) jours suivant la validation du paiement initial.

Si le volume d'impayé dépasse un taux de 3% ou bien encore s'il est reconnu qu'un événement n'a pas eu lieu dans le cadre annoncé, la Société ou son partenaire bancaire se réservent le droit de bloquer la vente des Billets, le compte de l'organisateur ainsi que les virements.

Si après Quinze (15) jours les doutes n'ont pu être dissipés, la Société se réserve alors le droit de rembourser les Acheteurs.

Dans le cas où les versements ont déjà été effectués, la Société se rapprochera de l'Organisateur afin de régulariser la situation. Sans régularisation de la part de l'Organisateur dans un délai de 15 jours, la Société facturera l'Organisateur du montant de l'impayé.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT**

### **Absence du droit de rétractation**

Selon les dispositions législatives de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, les Billets ne peuvent faire l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est alors juridiquement considérée comme ferme et définitive. Les Billets ne peuvent être ni échangés, ni revendus, ni repris sans l'accord de l'organisateur.

### **Remboursement sur demande de l'Organisateur**

Les Organisateurs ont la possibilité de demander à la Société le remboursement total ou partiel d'une commande payée en ligne sur la carte bancaire de l'acheteur. Ce remboursement est soumis à une faisabilité technique au moment de la demande (carte bancaire non expirée par exemple).

Si un remboursement est possible, la rémunération de la Société reste due et des frais bancaires supplémentaires liés à l'opération de remboursement s'appliquent, tel que définis dans la liste des prix disponibles sur [www.billetweb.fr](http://www.billetweb.fr)

La Société effectuera l'opération dans les 3 jours ouvrés, sous réserve de disposer des fonds nécessaires, fournis par les Organisateurs.

### **Remboursement sur demande de l'Acheteur**

En dehors de toute annulation ou modification de l'événement et si ils le souhaitent, les Organisateurs ont la possibilité d'autoriser le remboursement sur demande de l'acheteur, qui devra alors en faire la demande via son espace client, accessible via l'email de confirmation d'achat. Dans ce cadre, l'acheteur s'acquittera lui-même des frais de remboursements qui seront prélevés directement sur le montant remboursé.

Les Organisateurs sont libres de mettre en place leurs propres conditions de remboursement : le remboursement pourra porter seulement sur une partie du prix du billet. La société agit alors en tant que simple exécutant et uniquement si elle dispose des fonds au jour de la demande. La société ne saurait être tenue responsable du paramétrage et de la communication mise en place par les Organisateurs concernant le remboursement sur demande de l'acheteur.

## **ARTICLE 10 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UN EVENEMENT**

L'Organisateur est responsable de toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un événement. Il est tenu d'informer La Société en cas d'annulation, de report ou de modification substantielle de l'Evènement.

Conformément aux textes en vigueur :

- L'annulation de l'événement entraîne un remboursement de l'acheteur
- Toute modification majeure de l'événement (date, lieu, programmation...) doit entraîner une possibilité de remboursement qui pourra être offerte à l'acheteur via son espace client Billetweb

L'Organisateur, comme l'acheteur est conscient qu'un remboursement est intégralement supporté par l'Organisateur. La Société ne sera tenue au remboursement au nom et pour le compte de l'Organisateur que si, au jour de la demande de remboursement, elle détient des fonds au nom et pour le compte de l'Organisateur. À défaut de fonds, la Société invitera les Participants à se rapprocher de l'Organisateur. La Société ne saurait se substituer à l'Organisateur.

A l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de la séance annulée, la Société remettra à l'Organisateur la liste des acheteurs ainsi que le solde du montant qui lui aura été remis en vue du remboursement du prix global par billet. L'Organisateur se substituera, à compter de cette date, à la Société dans l'opération de remboursement, et sera subrogé dans les droits de l'acheteur du billet, quant aux sommes perçues par la Société.

## **ARTICLE 11 – OBLIGATIONS / RESPONSABILITE**

### **De la Société**

La Société s'engage à procéder à l'édition des Billets conformément au paramétrage réalisé par les Organisateurs à appliquer les spécifications particulières de commercialisation demandées.

La Société garantit que le système informatique d'édition de la billetterie ainsi que les procédures mise en place sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993 et que le système a fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction des services fiscaux conformément à l'article 50 sexies 1-II du C.G.I.

La Société est responsable du traitement de la commande et de l'expédition du Billet. La société s'engage à expédier les Billets réservés ou achetés par voie électronique via l'envoi d'un E-mail contenant le Billet numérique (dans le corps du message ou en pièce jointe) ou un lien permettant le téléchargement de ce dernier. La société ne saurait être tenue responsable en cas de non disponibilité du service ou la boîte destinataire de l'email.

La société s'engage à mettre à disposition de l'Organisateur pour chaque événement une liste des billets vendus et relatant l'état d'utilisation de ces derniers. Elle s'engage également à conserver l'intégralité des enregistrements numériques des opérations liées à la billetterie durant la durée légale, et à mettre à la disposition de l'organisateur un outil d'importation de ces enregistrements dans les formats prévus par la loi afin de permettre à celui-ci de les conserver sur ses propres supports

La société s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte de l'Organisateur, en mettant à sa disposition une reddition des comptes faisant apparaître le montant des bases d'imposition. La base d'imposition comprend le montant hors taxes des ventes effectuées au profit des tiers d'une part et le montant de la commission du commissionnaire d'autre part. Cette reddition

de compte ne prendra un caractère définitif qu'après la clôture de l'événement. La clôture de l'événement intervient 7 jours après la fin de l'événement ou dès la fin de l'événement si l'Organisateur en fait la demande.

La société s'engage à reverser les sommes encaissées par son intermédiaire pour le compte de l'Organisateur, déduction faite des commissions prévues, sous réserve des conditions prévues dans l'article 5 et 8 du présent contrat.

La Société s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel et/ou désignées comme confidentielles présentes dans la base de données et plus largement à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

En tant qu'hébergeur, Billetweb n'est tenue à aucune obligation de surveillance du Contenu mis en ligne ou transmis par les Organisateurs via le site et ne saurait être tenu responsable d'un contenu. De la même manière Billetweb ne saurait garantir l'exactitude ou la pertinence des informations publiées par les Organisateurs.

La Société s'engage à veiller au bon fonctionnement et à la disponibilité du service de billetterie. La Société s'engage à prévoir ses opérations de maintenance aux heures de faible affluence afin de réduire l'impact sur la vente des Billets. Toute interruption de services non prévue et non fautive ne saurait engager la responsabilité de la Société qui s'engage alors à travailler immédiatement au rétablissement du service.

## Des Organisateurs

### Concernant l'utilisation de la Billetterie et la promotion de l'événement :

L'Organisateur certifie être majeur au moment de l'inscription, lorsqu'il s'agit d'une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale (société ou association), l'Organisateur certifie avoir le pouvoir de représentation nécessaire pour agir au nom et pour le compte de la personne morale. L'organisateur s'engage à fournir toutes pièces justificatives à la demande de la Société.

L'Organisateur certifie que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

Les Organisateurs s'engagent à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les Evénements qu'il organise. A cet égard, les Organisateurs s'engagent à indiquer dans leur interface Billetweb le taux de TVA que la Société devra appliquer aux ventes de Billets

Il n'est pas permis aux Organisateurs d'utiliser Billetweb pour organiser des Evénements "illicites" au regard des textes en vigueur ou de la morale. Sont notamment considérées comme manifestations illégales, les réunions extrémistes radicales, les événements pornographiques ou violents, sans que cette liste ne soit limitative.

Il n'est pas permis d'utiliser un compte Billetweb pour procéder à la copie de contenu existant depuis le site, diffuser ou créer des liens vers du contenu à caractère diffamatoire ou contrevenant aux droits d'autrui ou simplement contraire à l'objet de Billetweb, aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Une utilisation excessive ou ayant pour but de désorganiser ou mettre en péril la bonne disponibilité du service est également proscrite.

Les Organisateur s'engagent à faire figurer les coordonnées complètes dans la page « Mes Infos » (leurs dénominations, coordonnées téléphoniques, adresse, adresse du siège social). Les Organisateur sont dans l'obligation de communiquer sans délai à Billetweb toute modification de nom, raison sociale, adresse, du siège social, de la forme juridique de sa structure ou de ses coordonnées bancaires. Toute annonce de modification doit être effectuée dans le compte organisateur Billetweb, rubrique « mes infos ».

Les Organisateur s'engagent à fournir les documents d'identification relatifs à leur structure afin de respecter les dispositions L561-5 du code monétaire. L'absence de ces documents entrainera la suspension des ventes et des paiements vers l'organisateur.

Les Organisateur demeurent responsables de leur compte Billetweb et de l'ensemble des informations qui sont communiquées via les événements. Les Organisateur s'engagent à porter à la connaissance des acheteurs toute réglementation spécifique à l'événement (règlement intérieur) au moyen de la page de l'événement, des instructions envoyées par email ou bien des conditions générales de ventes personnalisables.

L'organisateur assure disposer de tous les droits, notamment des droits de propriété d'exploitation sur les œuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'Evènement. Il certifie également disposer du droit de distribuer les Billets afférents à l'Evènement, ainsi que de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Evènement dont les Billets seront vendus par la Société.

A cet égard, il garantit la Société contre toute action ou revendication de quelconques tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du spectacle sur quelque territoire que ce soit.

#### Concernant l'organisation de l'événement :

Les Organisateur s'engagent vis-à-vis de la Société et de tout Acheteur à organiser chaque Evènement à la date et au lieu convenu, et conformément à l'ensemble des conditions particulières annoncées.

Les Organisateur s'engagent à reprendre l'ensemble des Billets qui n'auraient pas été vendus.

L'Evènement se déroule sous la seule responsabilité de l'Organisateur. La Société agissant pour le compte de l'organisateur dans le cadre de la commercialisation, elle ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de modification, report ou de tout incident ou manquement qui surviendrait durant l'Evènement.

La Société n'étant aucunement responsable de l'organisation et du déroulement de l'Evènement, les Organisateur garantissent la Société contre tout recours engagés contre elle et s'engage à indemniser la Société de toutes sommes qu'elle pourrait être contrainte de verser à cet égard, notamment de toute condamnation et frais de justice.



Les Organismes s'engagent à agir en conformité avec la réglementation et les obligations imposées par le Trésor Public concernant la comptabilisation des Billets et des participants à l'Évènement. Le contrôle des billets s'effectue sous la responsabilité de l'Organisateur et la Société met à leurs dispositions différents outils : liste des participants à imprimer, application mobile de recherche de nom ou de lecture de codes-barres, location de terminaux de contrôle électroniques.

Les moyens de contrôle électroniques permettent de consigner toute utilisation d'un titre d'accès. S'ils sont connectés à internet, ils permettent de réduire le risque d'utilisation multiple d'un même titre à son minimum (c'est-à-dire au temps de la synchronisation entre les différents appareils).

Les Organismes s'engagent à accepter au contrôle tous les Billets valides présentés par les Participants ayant acheté des Billets sur Billetweb. Les Organismes s'engagent à faire état des éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée du lieu où se déroule l'Évènement lors de la configuration de leur événement Billetweb.

### **Sanction**

En cas de non-respect des obligations, indépendamment des sanctions pénales et du paiement de dommages et intérêts auxquelles tout contrevenant serait exposé à titre personnel, Billetweb se réserve le droit de mettre fin, à titre provisoire ou permanent, au droit à utiliser le Site et à la publication des contenus mis en ligne par l'Organisateur.

## **ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **Propriété intellectuelle de Billetweb**

Billetweb est la propriété exclusive de la société, ses prestataires et/ou ses fournisseurs sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents au site et son contenu

A ce titre, le contenu ne doit en aucun cas être extrait, reproduit, représenté, copié, altéré, modifié, dénaturé, distribué, diffusé, vendu, loué, concédé ou exploité, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit ou utilisé pour créer une ou plusieurs œuvres dérivées sans l'accord exprès et écrit de la Société.

Billetweb accorde aux Organismes et Acheteurs un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation du site sous réserve de leur acceptation et de leur respect des CGVUS.

### **Propriété intellectuelle des Organismes**

L'Organisateur cède expressément et gratuitement à la Société le droit de reproduction et de représentation, pour toute la durée légale de protection des droits, du contenu qu'il met en ligne aux fins d'exploitation du site et notamment de ses fonctionnalités promotionnelles. La Société n'est pas responsable du contenu mis en ligne par les Organismes.

Dès lors qu'un Organisateur rend accessible un Contenu sur le Site, il accepte que les utilisateurs disposent à titre gratuit et à des fins personnelles de la faculté de visualiser pendant toute la durée de l'hébergement par Billetweb.

## **ARTICLE 13 – DONNEES PERSONELLES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1759026.

Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par par courrier électronique (contact@ Billetweb.fr)

Billetweb collecte des données relatives aux organisateurs qui mettent en ligne leurs événements afin de répondre aux contraintes légales et de réaliser la promotion des événements auprès des acheteurs. Les données "organisateur" recueillies par Billetweb ne sont ni cédées ni vendues à des tiers.

L'ensemble des données fournies par l'Organisateur et hébergées sur Billetweb sont modifiables à tout moment via l'interface Organisateur. L'Organisateur peut également demander la suppression de son compte à tout moment conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Les informations relatives aux événements passés seront conservées par Billetweb pour des raisons légales.

## **ARTICLE – 14 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Service client**

Pour toute demande de l'Acheteur relative à l'événement ou à la réception de sa commande, le Participant doit s'adresser en premier lieu à l'Organisateur dont il trouvera les coordonnées sur la page de vente des Billets. Si la demande ne peut être satisfaite, il incombe à l'Organisateur de prendre contact avec le service client de Billetweb.

Les Organisateurs peuvent contacter le service client de Billetweb en utilisant le bouton « Aide » disponible dans leur interface de gestion.

### **Cession**

Aucune des Parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

## Résiliation

Billetweb exercera de manière ponctuelle des contrôles de l'exactitude des informations fournies par les Organisateur et se réserve le droit, de résilier ou suspendre unilatéralement et sans délai l'inscription de tout Organisateur qui aurait mis en ligne des informations inexacts sur lui ou sur son Evènement.

Billetweb se réserve le droit de suspendre les ventes d'un évènement suite à un préavis de 15 jours et s'engage le cas échéant à assurer une redirection transparente du trafic provenant de la page de l'évènement vers une adresse internet du choix de l'Organisateur, et ce jusqu'à la fin de l'évènement.

## Validité

L'invalidité d'une des dispositions des présentes CGVUS n'entache pas d'invalidité les autres dispositions.

## Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des parties. Ce Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui aura pu être passées antérieurement entre ces mêmes Parties.

## Force majeure

La Société ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles incapacités de l'Organisateur à accéder au logiciel en ligne, impossibilités pour les acheteurs d'accéder à l'espace d'achat en ligne web qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause extérieure à la Société.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour des éventuelles indisponibilités et/ou dysfonctionnements de son logiciel de billetterie dus à des cas de force majeure tels que notamment la défaillance du réseau public d'électricité et/ ou des télécommunications ou tout autre cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être retenue en cas de dommages indirects et notamment tout préjudice commercial ou financier.

## Convention sur la preuve

Les Parties conviennent expressément que l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Organisateur est conforme aux dispositions des articles 1369 et suivants du Code civil et vaut processus de contractualisation entre les Parties.

Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature ou sous format électronique, y compris les e-mails.

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur

nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Droit Applicable**

Le droit applicable est le droit français quel que soit le lieu d'organisation de l'Événement. Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution du contrat relèvera de la compétence des tribunaux de Paris, quels que soient le lieu d'exécution des présentes et quel que soit le domicile du défendeur.

## **ARTICLE 15 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente. Les données de connexion et de transaction conservées par Billetweb font preuve.

## **ARTICLE 16 – MENTIONS LEGALES**

Billetweb est une solution éditée par Trustweb SASU, société au capital de 2 500€

**Numéro d'immatriculation** : 800 575 045 R.C.S Paris

**SIRET** : 800 575 045 00011

**N° TVA**: FR06800575045

**Adresse**: 1bis rue Jean Mermoz, 75008 Paris

**Téléphone**: 01 86 95 93 60

**Email**: voir page contact du site <http://www.billetweb.fr>

**Représentant Légal** : T. Gurliat